

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juillet 2022

Membres en exercice : 11	
Présents	7
Procurations	2
Abstentions	0
Votants	9
Pour	9
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de LE PESCHER, sous la présidence de Monsieur GALINON Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – PARILLAUD Yoann – RATHONIE Méric

Absents : BROUSSOLLE Alain (procuration à PARILLAUD Yoann) - MARSALLON Olivier (procuration à LAROCHE Vincent) - MOREIRA Marissa - REYGNER Laure

Secrétaire de séance : DRÉON Sylvie

Délibération n° 2022-36 : Rénovation énergétique de la salle polyvalente. Demandes de subventions.

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe que la commune de LE PESCHER souhaite poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente afin de renforcer l'autonomie énergétique du bâtiment par des énergies renouvelables.

La commune a déjà réalisé un devis auprès de l'entreprise « FAURIE ELECTRICITE » pour le chiffrage. Le coût prévisionnel est estimé à 39 370.00 € HT.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente pour renforcer l'autonomie énergétique du bâtiment par des énergies renouvelables.
- Sollicite les aides de l'Etat au titre du plan de relance, et celles du département,
- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat – PLAN DE RELANCE :	10 590.00 €
➤ Subvention Département au taux de 30 % :	11 811.00 €
➤ Autofinancement :	16 969.00 €

Total : 39 370.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Éric GALINON

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :